



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD  
Spitalgasse 1, 1701 Freiburg

Direction de l'instruction publique, de la culture et du  
sport DICS  
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Friburg  
T +41 26 305 12 06  
www.fr.ch/DICS

Réf : JPS/URA/2.1.13.6./20-88  
Direct : T +41 26 305 12 41  
Courriel : s2@fr.ch

*Fribourg, le 30 avril 2020*

## **Décisions concernant la promotion des élèves des classes non terminales dans les écoles du secondaire supérieur suite à la situation exceptionnelle actuelle (COVID-19)**

Du fait de la situation extraordinaire liée au coronavirus, l'enseignement doit se dérouler à distance depuis le 16 mars 2020. Lors de sa séance du 16 avril, le Conseil fédéral a décidé que les écoles du postobligatoire rouvrirraient le 8 juin, sous réserve que l'évolution de la situation le permette.

A la fin de l'année scolaire 2019/20, tous les élèves du secondaire supérieur recevront un bulletin de notes. Il prendra compte des évaluations effectuées en présentiel, ainsi que celles éventuellement réalisées lors de l'enseignement à distance, dans le cadre défini par la Conférence des directeurs et directrices des écoles du S2 (CODESS).

Dans le contexte de l'enseignement à distance, tous les élèves ne peuvent pas, d'une part, travailler à domicile dans des conditions comparables. Les conditions spatiales et techniques peuvent notamment être différentes. D'autre part, les élèves ont eu moins de possibilités que d'habitude d'améliorer leurs résultats dans la dernière partie de l'année scolaire. Afin de compenser ces effets, les mesures suivantes s'appliquent aux élèves des classes non terminales :

- > Un bonus extraordinaire de 0,5 point est accordé d'office à tous les élèves sur une note annuelle, s'ils peuvent ainsi obtenir leur promotion, selon les principes suivants :
  - 1) Le directeur ou la directrice de l'école du secondaire supérieur décide dans quelle discipline le demi-point supplémentaire est accordé.
  - 2) La note est modifiée dans le bulletin sauf s'il s'agit d'une note acquise pour le certificat. Dans ce cas, une attestation de promotion est délivrée par la direction de l'école.
  - 3) L'octroi du demi-point bonus n'est pas mentionné dans le bulletin de note.
- > Afin de permettre une répétition, cette mesure est appliquée par analogie dans le cas d'une moyenne inférieure à 3,50 (cf. les art. 19 al. 2 REG, 17 al. 2 RECG et 18 al. 2 RECPT).



- > Dans les branches pour lesquelles la note de certificat est acquise avant la dernière année de formation, les élèves peuvent demander à la direction de leur école jusqu'au 10 juillet 2020 à passer un examen complémentaire. Cet examen Covid-19 est organisé au plus tard en octobre 2020, selon les modalités des examens complémentaires habituels. La note d'examen et la note acquise comptent de manière équivalente pour la note de certificat.
- > Dans les voies de formation qui le prévoient, le droit de faire un examen complémentaire lors de la session d'examen reste acquis. La note finale se compose pour moitié de la note obtenue lors de cet examen et pour l'autre moitié de la moyenne au dixième entre la note obtenue en fin de la dernière année d'enseignement et la note de l'examen Covid-19.

Pour les élèves d'école de commerce, ce sont les décisions fédérales respectivement celles concernant la formation professionnelle du canton de Fribourg qui s'appliquent.

En raison de la situation incertaine liée à la pandémie COVID-19, les décisions du Conseil fédéral sont réservées.

Avec mes meilleures salutations

Jean-Pierre Siggen  
Conseiller d'Etat, Directeur

**Copie**

—  
Service S2  
Directions des écoles du secondaire supérieur